

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

En l'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. VILASPASOLA Marti, M. BELTRAN José, Adjoint ; Mme BRISSAUD Mina, M. BERTHELOT Stéphane, Mme BOISDRON Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme OHN Christiane, M. CARLES Yves, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PREHAM Anthony, M. INGHAM John, M. REDONDO Simon, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe ayant donné procuration à M. COSTE Michel,
M. DUNYACH Denis, ayant donné procuration à M. BELTRAN José,
M. COSTE Jean-François, ayant donné procuration à M. PREHAM Anthony,
Mme BENARD Gisèle, ayant donné procuration à Mme BOISDRON Gisèle,
Mme CAPEILLE Sandrine, ayant donné procuration à M. ANGULO José,
Mme BOURDIN Géraldine ayant donné procuration à Mme BARANOFF Brigitte,
M. PARAYRE Jean, ayant donné procuration à Mme QUER Martine,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Simon REDONDO

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer leur bonne exécution. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Certaines retenues de garanties prélevées sur les factures de trois sociétés sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale conformément à la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics.

Il est proposé au Conseil municipal d'établir la liste des retenues de garantie ne pouvant être libérées au terme du délai de garantie et qui sont prescrites, comme suit :

Date de convocation :

11/09/2024

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 07

Votants : 28

OBJET :

FINANCES

Retenues de garanties

Budget Annexe

Gendarmerie

=====

23500 BA GENDARMERIE ETAT
 ETAT DE DEVELOPPEMENT DES SOLDES
 DU COMPTE 40471
 A LA DATE DU 25/07/2024
 Actualisé à la date du 25/07/2024

Balance d'entrée	C	10 420,27
Débets de l'exercice		0,00
Credits de l'exercice		0,00
Solde de l'exercice	C	10 420,27

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 25/07/2024	Solde à la date d'arrêté du 25/07/2024	Observations
07/05/10	Ordre paiement retenue garantie 52395212	SARL JACQUEMIN	726,68	726,68	
20/05/10	Ordre paiement retenue garantie 81132912	SARL JACQUEMIN	1 087,50	1 087,50	
21/06/10	Ordre paiement retenue garantie 85433312	SARL JACQUEMIN	1 399,36	1 399,36	
31/08/10	Ordre paiement retenue garantie 90941212	SARL JACQUEMIN	1 108,17	1 108,17	
31/08/10	Ordre paiement retenue garantie 90941312	SARL JACQUEMIN	1 189,22	1 189,22	
03/11/10	Ordre paiement retenue garantie 95621712	SARL JACQUEMIN	1 192,41	1 192,41	
03/11/10	Ordre paiement retenue garantie 95621812	SARL JACQUEMIN	990,51	990,51	
26/01/11	Ordre paiement retenue garantie 101860912	SARL JACQUEMIN	1 219,20	1 219,20	
26/01/11	Ordre paiement retenue garantie 101760912	SARL JACQUEMIN	974,48	974,48	
Total à reporter			9 887,53	9 887,53	

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 25/07/2024	Solde à la date d'arrêté du 25/07/2024	Observations
Report			9 887,53	9 887,53	
01/09/11	Ordre paiement retenue garantie 104842312	SARL JACQUEMIN	428,63	428,63	
14/05/12	Ordre paiement retenue garantie 134854912	CEFA315	104,11	104,11	
TOTAUX			10 420,27	10 420,27	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles R.2191-32 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **DECIDE** le reversement des différentes retenues de garantie pour un montant total 10 420.27 euros,
- **PRECISE** que ces sommes feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes au compte 7788 - Produits exceptionnels divers,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
Simon REDONDO

